

## AIDE A LA CONSTRUCTION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES POUR ADULTES HANDICAPES

<b>Programme</b>	<b>Pas de subvention d'investissement dans la mesure où le Département finance le coût global du fonctionnement</b>
<b>Bénéficiaires</b>	Etablissements publics ou privés, de compétence départementale habilités à l'Aide Sociale
<b>Condition(s) d'attribution</b>	Création, extension ou rénovation de l'établissement.
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission permanente du 27 avril 2009</li> <li>- Décision modificative n° 1 du 16 octobre 2009</li> <li>- Commission permanente du 14 décembre 2010</li> <li>- Commission permanente du 16 décembre 2011</li> <li>- Commission permanente du 14 décembre 2012</li> <li>- Commission permanente du 18 décembre 2015</li> </ul>
<b>Détermination de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépense subventionnable hors handicap spécifique de 113 360 € HT (valeur janvier 2019) honoraires, voirie réseaux divers (VRD), foncier, assurances et aléas.</li> <li>• recours systématique au PLS compte tenu de ses avantages.</li> <li>• financement du fonctionnement par le département.</li> <li>• un engagement écrit de la commune ou de l'EPCI à participer à hauteur de             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 %, quel que soit le type de travaux (hors apport éventuel du terrain viabilisé)</li> <li>➤ 10 % du montant des travaux pour les communes de moins de 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale.</li> <li>➤ 5 % du montant des travaux de réhabilitation, dans les structures existantes, pour les communes de – 500</li> </ul> </li> </ul>

	<p>habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale.</p> <p>La commune ou l'EPCI s'assure que le terrain ne présente aucune anomalie</p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	Conformément à la procédure de conduite des opérations de construction et de réhabilitation d'établissements
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	<p>Direction générale adjointe de la Solidarité départementale  Direction du Pilotage et des Moyens généraux de la Solidarité  Service Offre d'accueil et de services</p> <p>✉ : <a href="mailto:contact.etablissements@sarthe.fr">contact.etablissements@sarthe.fr</a></p>

Mise à jour : Janvier 2019